

# **Conditions générales de ventes et de prestations de services (version du 5 février 2019)**

## **1. Dispositions générales**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et les obligations des parties concernant les prestations de services fournies par PATRIMONING sprl dans le cadre de ces conseils stratégiques aux Entreprises.

Elles ne régissent en rien les activités de banque et d'assurances de PATRIMONING sprl.

En remplissant le formulaire online « PATRIMONING sprl - fiche contact entreprise », le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve le contenu et l'application des présentes conditions générales, des tarifs et de la politique de respect de la vie privée de PATRIMONING sprl.

Les conditions générales ou particulières du client ne sont jamais d'application sauf accord exprès, écrit et préalable de PATRIMONING sprl.

Patrimoning sprl (tva BE0831.741.544) établi drève du duc, 62 – 1170 Watermael-Boitsfort.

## **2. Définitions**

### **2.1. Contrat :**

Ensemble des documents signés entre les parties : la convention de prestation de services, les présentes conditions générales, la fiche contact entreprise.

### **2.2. Services :**

Tout type de production intellectuelle ou non par PATRIMONING sprl au profit du client.

### **2.3. Client :**

Toute personne physique ou morale qui a complété « PATRIMONING sprl - fiche contact entreprise » et qui de ce fait, accepte le contenu et l'application des présentes conditions générales.

## **3. Prestation de services**

3.1. Les parties ne sont liées contractuellement qu'après acceptation par PATRIMONING sprl de « PATRIMONING sprl - fiche contact entreprise » et d'une convention de prestation de services signée.

3.2. Le client ne peut en aucun cas céder tout ou partie des droits découlant de sa convention à un tiers sans l'accord écrit et préalable de PATRIMONING sprl.

## **4. Tarif et facturation**

4.1. Les prix en vigueur lors de l'acceptation par PATRIMONING sprl de la convention restent d'application toute la durée de la prestation.

4.2. Les prestations s'effectuent par tranche de 5 minutes minimum et sont arrondies à la tranche supérieure.

4.3. Dans tous les autres cas, les éventuelles majorations de prix qui seront appliquées par PATRIMONING sprl lieront de plein droit le client sans que ce dernier ne puisse mettre un terme au contrat le liant à PATRIMONING sprl si cette dernière l'a signifié par écrit au client et sans que celui-ci ne s'y soit opposé dans un délai raisonnable.

4.4. Sauf dérogations écrites de PATRIMONING sprl, toutes les factures émises par celle-ci sont payables en euros dans les 10 jours qui suivent l'envoi de la facture et ce, nonobstant toute contestation et sans qu'aucune compensation ni aucun droit de rétention ne puisse être invoqué sur les sommes dues par le client. Les paiements devront être effectués par le client sur le compte bancaire de PATRIMONING sprl indiqué sur la facture.

4.5. Les traites et les chèques ne sont pas acceptés comme moyen de paiement.

4.6. Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit, au siège social de PATRIMONING sprl, 8 jours calendriers après sa réception. A défaut, le client ne pourra plus contester cette facture.

## **5. Paiement**

5.1. A la signature de la convention, un acompte de 20% sera versé à PATRIMONING sprl.

5.2. Les facturations suivantes se font mensuellement en fonction de l'avancement de la mission et sur base du relevé des prestations fourni par PATRIMONING sprl. Seul ce relevé des prestations fait foi quant au temps consacré à la mission.

5.3. Le défaut de paiement, même partiel, d'une facture à échéance ou l'inobservation d'éventuels délais de paiement a pour conséquence que le montant total de la créance que détient PATRIMONING sprl sur le client deviendra immédiatement exigible.

5.4. En cas de non-paiement de tout montant dû à l'échéance par le client, PATRIMONING sprl se réserve le droit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de résoudre le contrat aux torts exclusifs du client ou de suspendre totalement ou partiellement l'exécution de toute obligation découlant dans son chef du contrat et ce, sans préjudice de son droit à l'indemnisation du dommage subi.

5.5. A défaut de paiement de tout ou partie des sommes dues à échéance, celles-ci seront majorées, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard d'1% par mois ainsi que d'une indemnité forfaitaire fixée à 10% du montant dû en principal à titre de clause pénale avec un minimum de 100 €.

## **6. Annulation, changements**

6.1. Annulation par le client de la mission ou d'une partie de la mission :

6.1.1. Si l'annulation est portée à la connaissance de PATRIMONING sprl après la signature de la convention mais avant la prestation de services, l'acompte est gardé par PATRIMONING sprl. Aucune autre somme n'est due.

6.1.2. Si l'annulation est portée à la connaissance de PATRIMONING sprl alors que les prestations ont commencées, l'acompte est gardé par PATRIMONING sprl et les heures déjà prestées sont dues.

6.2. Annulation par PATRIMONING sprl :

6.2.1. En cas de survenance d'un cas de force majeure, PATRIMONING sprl aura le droit d'annuler la prestation ou d'en modifier les dates.

6.2.2. En cas d'annulation pure et simple d'une prestation, le client sera remboursé intégralement des sommes qu'il aura déjà versées à PATRIMONING sprl.

## **7. Responsabilité**

- 7.1. PATRIMONING sprl est en droit de résoudre la mission, de plein droit, par une notification au client par lettre recommandée, en cas d'inexécution grave par le client d'une de ses obligations contractuelles, notamment s'il est en retard de paiement d'une facture de plus de 60 jours calendrier (depuis réception de la facture) ou si il s'avère qu'il n'exécutera pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter une de ses obligations principales et ce, avant même que cette obligation soit exigible ou s'il a fourni des informations fausses sur lesquelles se basent les prestations ou simplement d'ordre général.
- 7.2. En cas de résolution de la vente en application de l'alinéa ci-dessus, le client sera redevable à PATRIMONING sprl de dommages et intérêts fixés par PATRIMONING sprl (pourcentage du prix de vente).

## **8. Propriété intellectuelle**

- 8.1. L'ensemble des droits de propriété intellectuelle, en ce compris les droits d'auteur, afférents aux documents remis aux clients dans le cadre des prestations restent de la propriété de PATRIMONING sprl ou de qui de droit. Le client ne peut ni enregistrer, ni faire enregistrer, ni reproduire, ni diffuser, ni vendre, ni distribuer, ni adapter, ni céder, directement ou indirectement, sans le consentement préalable et écrit de PATRIMONING sprl et/ou de la personne directement concernée, tout droit de propriété intellectuelle quelconque, en ce compris les droits d'auteur et droits voisins protégés par la loi du 30 juin 1994, afférents aux documents qui lui sont remis dans le cadre des prestations.

## **9. Clause de sauvegarde**

- 9.1. La nullité ou l'inopposabilité d'une des dispositions ou d'une des clauses du contrat liant le client à PATRIMONING sprl (qui comprend notamment les présentes conditions générales) ne porte pas atteinte à la validité des autres dispositions ou clauses du contrat qui restent pleinement valables.
- 9.2. Les parties conviennent de s'efforcer à remplacer de commun accord la disposition ou la clause nulle ou inopposable par une clause valable et applicable dont l'effet est autant que possible identique à celui prévu par la disposition ou la clause litigieuse. Les obligations des parties issues d'une disposition ou d'une clause nulle ou inopposable sont suspendues jusqu'à son remplacement dans le contrat.

## **10. Droit applicable**

- 10.1. Les relations contractuelles de PATRIMONING sprl avec le client sont régies par le droit belge à l'exclusion de tout autre droit.

## **11. Nullité-divisibilité**

- 11.1. Si une clause comprise dans les présentes conditions, ou son application à une personne ou entité juridique ou situation, s'avère invalide, le reste des conditions, ou l'application de la clause à d'autres personnes ou entités juridiques ou situations ne sera pas affecté.

## **12. Litiges**

- 12.1. Tout litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de PATRIMONING sprl avec le client est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Mons.